



CONFERENCE OF INGOs  
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

---

## Recommandation CONF/PLE(2014)REC1

adoptée par la Conférence des OING le 26 juin 2014

### La violence fondée sur le genre comme arme politique

---

#### La Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe,

- (1) **alarmée** par l'augmentation de la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans les situations de conflit partout dans le monde, en Europe, dans ses pays voisins et, à l'heure actuelle, dans certains pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) ;
- (2) **profondément préoccupée** par le manque d'attention nationale et internationale accordée au recours généralisé à la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre comme arme politique, notamment lorsqu'elle est perpétrée par les autorités au pouvoir, tolérée par elles ou commise avec leur complicité ;
- (3) **ayant à l'esprit** le fait que, conformément à leurs engagements internationaux, il incombe aux gouvernements, qui en sont comptables, d'assurer la protection adéquate des populations, de punir les auteurs de ces actes et de mettre un terme à leur impunité ;
- (4) **convaincue** que la réconciliation et une paix durable devraient passer par la reconnaissance et l'examen du recours à la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre ;
- (5) **se référant** à sa recommandation et à sa résolution « Egalité de genre – Une condition du succès des révolutions arabes » [[CONF/PLE\(2013\)REC1](#)] et [[CONF/PLE\(2013\)RES2](#)], ainsi qu'à la Recommandation [REC2026\(2013\)](#) de l'Assemblée parlementaire « La situation en Syrie » ;
- (6) **invite instamment** la communauté internationale à veiller à ce que la question de la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre soit inscrite à l'ordre du jour des pourparlers de paix ;

- (7) **invite instamment** le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
- a. à condamner le plus fermement possible le recours délibéré à la violence sexuelle et fondée sur le genre comme arme politique ;
  - b. à demander des comptes aux gouvernements tenus d'assurer la protection adéquate des populations, de punir les auteurs de ces actes et de mettre un terme à leur impunité ;
- (8) **invite instamment** l'Assemblée parlementaire et ses membres à traiter cette question dans leurs réunions, dans leurs propres pays et dans les pays voisins au moyen de leurs relations officielles
- a. en promouvant l'adoption d'une législation nationale et la mise en œuvre des engagements internationaux ;
  - b. en contrôlant la mise en œuvre des engagements internationaux, notamment dans leurs propres pays ;
  - c. en sensibilisant, grâce aux contacts interparlementaires et aux groupes d'amitié, les membres d'autres pays, notamment ceux qui prennent part au conflit ;
- (9) **invite instamment** le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et ses membres à partager cette préoccupation
- a. en encourageant les autorités locales à prendre des mesures adéquates pour réprimer et prévenir cette violence fondée sur le genre utilisée à des fins politiques à l'encontre des femmes et des hommes, des filles et des garçons ;
  - b. en promouvant et en soutenant les activités de sensibilisation auprès des collectivités locales.

Cette recommandation a été proposée par le Groupe de travail « Inclure les perspectives d'égalité entre les hommes et les femmes dans les processus politiques et démocratiques particulièrement pendant et après les conflits » et approuvée par la Commission droits de l'Homme le 25 juin 2014